

Alerte n° 3

Le droit au retour volontaire des réfugiés congolais dans leur pays doit être préservé par le Gouvernement du Burundi et le HCR

Dans le cadre du programme **UMUSEKE**, les organisations de défense des droits humains, la Ligue Burundaise des droits de l'homme Iteka et King Umurundi Freedom continuent de documenter la situation humanitaire des réfugiés congolais qui ont fui la crise qui secoue l'Est de la RDC.

Dans la continuité de l'alerte précédente¹, les deux organisations attirent l'attention de la communauté tant nationale qu'internationale, plus spécialement celle du Gouvernement du Burundi, des mécanismes des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la sous-région des grands lacs, sur la situation humanitaire alarmante des enfants et femmes réfugiés congolais, particulièrement, qui continue de se dégrader dans le camp de Busuma, et dans d'autres centres de transit au Burundi.

Ces cris d'alarmes se basent sur les faits suivants :

1° Dans moins de trois mois après leur l'installation dans le site de Busuma de la commune Ruyigi province Buhumuza à l'Est du Burundi, plus de 700 réfugiés congolais ont déjà péri dont la majorité sont des enfants suite aux mauvaises conditions de vie dans ce camp: la famine, l'hygiène, accès aux soins presque inexistant, avec toutes les conséquences qui en découlent ;

2° Des montants exorbitants sont exigés aux réfugiés qui décident de rentrer chez eux pour des pots-de-vin et des frais de transport par les chauffeurs des véhicules de transports, oscillant autour de 500,000 fbu par personne, une grande partie est donnée aux policiers sur la route Ruyigi-Gitega-Bujumbura pour qu'ils ne fassent pas des contrôles des identités;

3° Nos organisations ont eu des informations selon lesquelles parmi les réfugiés du site de Busuma figurent des combattants de la RDC dont les WAZALENDO, FDRL et les

¹ https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/01/Alerte-2-Ligue-Iteka_King-Umurundi-Freedom.pdf

FARDC qui seraient par ailleurs des promoteurs des mouvements de révoltes souvent observés dans le site. La dernière révolte s'est produite jeudi, le 19 février 2026 en pleine visite d'une délégation du siège HCR à Genève et six réfugiés présumés promoteurs sont détenus dans la police à Ruyigi.

4° Nos organisations saluent les réponses positives aux préoccupations qui avaient été relayées dans différentes alertes et rapports par rapport à la fermeture de la frontière à Gatumba et aux pots de vin exigés par des agents de sécurité burundais et les jeunes Imbonerakure aux Congolais qui empruntaient des voies non officielles pour retourner dans leurs pays natal.

Ces avancées sont notamment:

- *L'ouverture de la frontière Gatumba,*
- *L'arrestation et emprisonnement des Imbonerakure qui impliqués dans les pratiques de rançonner les réfugiés congolais qui retournent au pays via les voies non formelles et les fraudes pratiquées entre les deux pays,*
- *Un dialogue amorcé entre les deux gouvernements et les partenaires qui appuient dans le domaine humanitaire pour faciliter le retour volontaire des réfugiés congolais.*
- *L'engagement des différents États, dont l'UE et les États Unis d'Amérique et partenaires techniques et financières pour venir en aide les réfugiés au Burundi,.*

5° Nos organisations encouragent la représentation du HCR dans ses communications face aux préoccupations des différents acteurs qui suivent le développement de la situation des réfugiés congolais au Burundi et les efforts mobilisés avec ses partenaires pour répondre aux besoins primaires des réfugiés dans le site de Busuma.

Face à cette situation, nos organisations rappellent que des principes de protection des réfugiés établis par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et son protocole du 31 janvier 1967 relatifs au Statut de réfugiés ainsi que les autres instruments internationaux applicables. Qui stipule en son article (1, C.1.) que la protection cesse d'exister pour la personne « Si elle s'est volontairement réclamée à nouveau de la protection du pays dont elle a la nationalité ».

La convention de Genève de 1951 ratifié par le Burundi préserve le droit de retour volontaire des réfugiés dans leur pays natal dans son article premier et le droit de liberté de circulation (art. 26).

Au vu de tous ce qui précède, la Ligue Iteka et King Umurundi Freedom recommandent :

Au Gouvernement du Burundi en collaboration avec ces partenaires, HCR et d'autres partenaires dans le domaine dont ONPRA, TPIO, CARITAS, CROIX ROUGES, etc.

- D'accélérer le dialogue sur les modalités pour la procédure de rapatriement de ces réfugiés congolais qui veulent retourner chez eux .
- De veiller à ce que la procédure pour faciliter tous les réfugiés congolais qui veulent retourner dans leur pays soit dans le respect de la convention de Genève et d' autres instruments internationaux y relatifs ainsi la constitution du Burundi.
- De continuer à assister les réfugiés sur son territoire en général et les rapatriés burundais en province de la Tanzanie et autres pays comme le Rwanda, Zambie etc.

Aux partenaires techniques et financiers du Gouvernement du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi

- De continuer à appuyer le gouvernement du Burundi et ses partenaires pour qu'ils puissent accomplir leur devoir de protection et prise en charge de ces réfugiés.
- De veiller au respect des droits des réfugiés surtout une solution rapide et sécurisée pour ceux qui réclament la facilitation de leur retour volontaire dans leur pays natal.

Pour le programme UMUSEKE

Anschaire NIKOYAGIZE

Vianney NIZIGIYIMANA



25 février 2026

Président de Ligue Iteka
+256701178261

Président de King Umurundi Freedom
+ 33 7 58 27 92 94